

Période de questions

Cycles de 7 séances

Rang	Ordre des questions						
1	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
2	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
3	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.
4	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.
5	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.
6*	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
7	Ind.	Ind.	Ind.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
8*	Ind.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.
9	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
10	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.
11	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.

Les députés du 2e groupe d'opposition ont droit à 3 questions par séance, aux 4e, 5e et 8e rangs, sous réserve de la possibilité pour la députée indépendante (Arthabaska) de poser une question par cycle de 7 séances au 8e rang: le 2e groupe d'opposition décide de la séance au cours de laquelle elle peut le faire et l'en avise, de même que la présidence, au plus tard le jour de cette séance, à 12h30 si elle a lieu un mardi ou, le cas échéant, un lundi, et à 8h30 si elle a lieu un mercredi, un jeudi ou, en période de travaux intensifs, un vendredi. Les députés du 2e groupe d'opposition ont aussi droit à 1 question au 3e rang à la 2e, 4e et 6e séance d'un cycle.

Les députés indépendants ont chacun droit à 1 question par cycle de 7 séances: au 7e rang, en remplacement d'une question de l'opposition officielle, à n'importe quelle séance du cycle (QS) ou au 8e rang (Arthabaska), en remplacement d'une question du 2e groupe d'opposition, lors de la séance déterminée par ce dernier.

* Les députés ministériels ont droit à 3 questions par cycle de 7 séances, en alternance aux 6e et 8e rangs, en remplacement d'une question de l'opposition officielle ou du 2e groupe d'opposition.

À compter de la 10e question au cours d'une séance, le 2e groupe d'opposition et l'opposition officielle ont en alternance la possibilité de poser ces questions tel qu'illustré dans le cycle.

15 septembre 2015

Période de questions

Changements apportés

Tout comme les autres députés indépendants, la députée d'Arthabaska aura droit à une question par cycle de 7 séances.

La question de la députée d'Arthabaska pourra être posée au 8e rang, en remplacement d'une question du 2e groupe d'opposition comme ce fut le cas dans le passé dans des conditions similaires.

Afin que le 2e groupe d'opposition puisse continuer de jouir d'une certaine prévisibilité dans l'exercice de son droit de poser des questions, c'est à lui qu'il reviendra d'aviser la députée d'Arthabaska de la séance du cycle au cours de laquelle il n'entend pas poser de question au 8e rang.

Le 2e groupe d'opposition devra transmettre un avis à la députée d'Arthabaska et à la présidence, au plus tard le jour de cette séance, à 12h30 si elle a lieu un mardi ou, le cas échéant, un lundi, et à 8h30 si elle a lieu un mercredi, un jeudi ou, en période de travaux intensifs, un vendredi.

15 septembre 2015

Déclarations de députés

Rang	Ordre des déclarations								
	1re	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e
1	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
2	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
3	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
4	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.
5	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
6	Ind.	Opp. off.	Opp. off.	Ind.	Opp. off.	Opp. off.	Ind.	Opp. off.	Opp. off.
7	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
8*	2e gr. d'opp.	Gouv.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	Gouv.	2e gr. d'opp.	Ind.	2e gr. d'opp.
9	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
10*	Opp. off.	Opp. off.	Gouv.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Gouv.

Les groupes parlementaires formant le gouvernement, l'opposition officielle et le 2e groupe d'opposition ont respectivement droit à 5, à 3 et à 2 déclarations par séance, sous réserve des règles concernant les déclarations pouvant être faites par les députés indépendants au 6e rang (QS) ou au 8e rang (Arthabaska) et par le groupe parlementaire formant le gouvernement aux 8e et 10e rangs.

Les députés indépendants ont chacun droit à 1 déclaration par cycle de 9 séances: au 6e rang, en remplacement d'une déclaration de l'opposition officielle, à 1re, 4e et 7e séance du cycle (QS) ou au 8e rang, en remplacement d'une déclaration du 2e groupe d'opposition, à la 8e séance du cycle (Arthabaska).

*En plus de ses 5 déclarations par séance, le groupe parlementaire formant le gouvernement a également droit à 4 déclarations supplémentaires par cycle: à la 2e et 6e séance du cycle, au 8e rang, en remplacement d'une déclaration du 2e groupe d'opposition et à la 3e et 9e séance du cycle, au 10e rang, en remplacement d'une déclaration de l'opposition officielle.

Déclarations de députés

Changements apportés

Tout comme les autres députés indépendants, la députée d'Arthabaska aura droit à une déclaration de députés par cycle de 9 séances.

La députée d'Arthabaska pourra faire une déclaration de députés par cycle de 9 séances, au 8e rang, à la 8e séance du cycle, en remplacement d'une déclaration du 2e groupe d'opposition comme ce fut le cas dans le passé dans des conditions similaires.

15 septembre 2015

Temps de parole lors des débats restreints

Gr. parl./dép. ind.	<u>Débat restreint (2h)</u> <u>sans réplique</u>	<u>Débat restreint (2h)</u> <u>avec réplique</u>
	2:00:00	1:50:00
Gouv. 69	0:56:30 50%	0:51:30 50%
Opp. off. 29	0:33:26	0:30:29
2e gr. d'opp. 20	0:23:04 50%	0:21:01 50%
Dép. ind. 4	0:07:00	0:07:00
Total 122	2:00:00	1:50:00

Notes:

Une enveloppe de temps est attribuée aux députés indépendants. Pour les débats de 2 heures, la députée indépendante d'Arthabaska ne peut utiliser plus de 2 minutes. Lorsqu'elle n'utilise pas son temps de parole, les autres députés indépendants (QS) peuvent utiliser la totalité du temps dévolu à l'ensemble des députés indépendants.

Le reste du temps est réparti parmi les groupes parlementaires de la manière suivante: 50% du temps est dévolu au groupe parlementaire formant le gouvernement et l'autre 50% est dévolu aux deux groupes d'opposition proportionnellement au nombre de sièges qu'ils détiennent respectivement à l'Assemblée.

Le temps non utilisé sera redistribué parmi les groupes parlementaires selon cette même répartition.

15 septembre 2015

Temps de parole lors des débats restreints

Changements apportés

Des modifications tenant compte de la nouvelle composition de l'Assemblée sont apportées à la répartition des temps de parole lors des débats restreints de 2 heures.

La répartition des temps de parole entre les groupes parlementaires d'opposition est réajustée.

Les députés indépendants étant maintenant au nombre de 4, l'enveloppe de temps à laquelle ils ont ensemble droit passe de 6 à 7 minutes.

Afin de ne pas pénaliser les députés indépendants de Québec solidaire siégeant déjà à ce titre, la députée d'Arthabaska aura droit à un maximum de 2 minutes.

Dans l'éventualité où elle n'utiliserait pas son temps de parole, la totalité de l'enveloppe pourra être utilisée par un ou plusieurs des autres députés indépendants affiliés à Québec solidaire.

15 septembre 2015